

SEANCE DU 14 octobre 2021

PRESENTS : Mme. LAFFUT A., Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT C, BOSSART L., DERO W., NOLLEVAUX V., Echevins,
MM. ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, ~~MAHIN Mélodie, MAHIN~~
~~Antoine~~, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo, ~~TOUSSAINT~~
~~Christophe~~, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, ~~CRISPIELS Clément~~, GERARD Alain, Conseillers,
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,

Mme E. DUYCK, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures

La Conseillère Mme Mélodie MAHIN et les Conseillers Mrs Antoine MAHIN, Christophe TOUSSAINT et Clément CRISPIELS sont excusés.

1. **A l'unanimité** et moyennant le retrait d'une partie de l'intervention en début de séance de la Bourgmestre concernant le travail des ouvriers dans le cadre des inondations de juillet 2021 (qui avait été transmise par écrit mais non exposée oralement), approuve le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021.
2. Moyennant l'ajout au point cinq de la séance la précision que Mme Speybrouck du DNF de Libin, *considère que l'estimation des épicias pourrait peut-être être augmentée de 300 à 600 euros*, approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021.
3. Décide, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural II (PCDR) –FP 1.002 : « Aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et conviviale entre les différents lieux polarisateurs à Libin :
 - D'approuver le projet de convention-réalisation 2021 du projet FP 1.002 pour l'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et conviviale entre les différents lieux polarisateurs à Libin et son annexe.
 - D'approuver le programme financier détaillé repris comme suit dans la convention-réalisation 2021 :

- PROJET	TOTAL	PART DEVELOPEMENT RURAL	
FP(1.002) : « Aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et conviviale entre les différents lieux polarisateurs à Libin»			
Travaux DR à 60%	444.206,97 €	60%	266.524,18 €
Honoraires DR à 60%	24.727,17 €	60%	14.836,30 €
TOTAL	468.934,14 €		281.360,48 €

4. Le Conseiller Alain GERARD s'interroge sur plusieurs points concernant le cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et conviviale

entre les différents lieux polarisateurs à Libin :

1° la conclusion du bureau d'experts concernant l'analyse des terres dans les termes 'de la non-certitude de la classe 4', le chiffre du tonnage de terres repris dans l'expertise qui diffère de celui du formulaire d'offre de prix.

2° le type de luminaire pour le passage piétonnier et la garantie sur cet éclairage public sachant que si celui-ci est de type OSP (fortement conseillé) il est, via le contrat de la Commune avec Ores, totalement à charge de l'intercommunale.

L'échevin des Travaux, Christian BAIJOT explique qu'il y a souvent une différence entre le cahier des charges et la réalité du terrain. Il précise que suivant le Décret 'Walterre' (Valorisation certifiée des terres excavées), toutes les possibilités doivent être envisagées afin que l'adjudicataire ne puisse, en cours de travaux, facturer au prix le plus élevé tout type de terre.

Le Conseiller Alain GERARD insiste sur le fait que les terres pourront être réanalysées lors du dépôt de celles-ci et se demande qui paierait, dans ce cas, les frais et quid en cas d'un résultat contradictoire différent. Il estime que la Commune avance à l'aveugle dans cette procédure et demande une meilleure surveillance de la qualité des terres.

Son vote sera donc favorable moyennant les modifications demandées.

Il lui est répondu que le cahier des charges respecte les termes du décret.

En ce qui concerne l'éclairage public, l'échevin Christian BAIJOT vérifie la possibilité de placer des luminaires OSP.

Dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural II (PCDR) - FP1.002, approuve le cahier des charges pour un marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et conviviale entre les différents lieux polarisateurs à Libin, pour un montant estimatif de 485.371,90 euros TVAC.

Le marché sera passé par procédure ouverte et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

5. Dans le cadre du PIC 2019-2021, approuve le cahier des charges pour un marché public de travaux ayant pour objet l'entretien de la rue de Roumont vers la RN40 à Glaireuse, pour un montant estimatif de 119.884,38 euros TVAC.
Le marché sera passé par procédure ouverte et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.
6. Le Conseiller Alain GERARD demande quelques précisions sur ces travaux, à savoir si le pompage actuel sis aux Petelles va disparaître et si, plus tard, ces aménagements de sécurisation pour l'alimentation en eau potable de Anloy nécessiteront d'autres aménagements, comme la pose d'un surpresseur. Le Conseiller insiste surtout sur le fait que lors de sécheresse, la section de Anloy est le point le plus rouge de la Commune et plus particulièrement sur le haut du village. L'eau de surface y est aussi plus vite polluée.

L'échevin des Travaux, Christian BAIJOT, précise que le pompage sera maintenu après les travaux et qu'un surpresseur sera probablement indispensable.

L'échevine Wendy DERO signale que l'eau de distribution de la section de Anloy est potable et que tout est mis en œuvre pour cela.

Approuve le cahier des charges pour un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de la conduite d'eau à Wachamp et Les Pételles à Anloy, pour un montant estimatif de 85.965,00 euros TVAC.

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

7. Approuve le cahier des charges pour un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de la conduite d'eau rue de la Prairie et rue de la Cahoute à Redu, pour un montant estimatif de 129.965,00€. TVAC.

Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer cet appel.

8. Le Conseiller Alain GERARD sollicite des explications sur les dépenses ordinaires aux articles 8 et 27 du chapitre II. Il souhaite aussi savoir si le projet de réinvestissement en copropriété est toujours poursuivi.

L'échevin du Culte, Vincent NOLLEVAUX confirme que la dépense des 1.094 euros à l'article 8 correspond à l'entretien 'Covid' et que celui-ci est poursuivi. Il précise que l'information relative à l'article 27 sera communiquée ultérieurement au demandeur. En ce qui concerne le projet de réinvestissement celui-ci est toujours en négociation.

Les débats étant terminés, les membres du Conseil communal arrêtent le compte de l'année 2020 de la Fabrique d'Eglise de Redu, comme suit :

Recettes : 138.683,87 €

BONI : 14.020,24 €

Dépenses : 124.663,63 €

Intervention communale 23.262,76 €

9. Dans le cadre de l'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration repris dans la Circulaire 8229 du 23 août 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, décide d'entériner l'engagement ferme entre la Province de Luxembourg, en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet de pôle territorial dont le siège se situe à l'Ecole provinciale du Nouvel Horizon à Ethe et la Commune de Libin en sa qualité de Pouvoir organisateur des écoles d'enseignement ordinaire coopérantes (Ecoles de Libin, Transinne-Villance et Ochamps-Anloy).

Cet engagement vise la conclusion d'une convention de coopération dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial conformément au Décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

10. La Conseillère Stéphanie ARNOULD propose un geste de la Commune en offrant un rouleau de sacs aux organisateurs de manifestations festives sur le territoire communal. Elle demande aussi des précisions en ce qui concerne les retenues sur caution pour les manquements dans le tri des déchets.

L'échevin de l'Environnement, Luc BOSSART, fait remarquer que le coût réel est de 6 euros pour un rouleau de 10 sacs de 240 litres et que ce montant est dérisoire dans un budget comme celui du carnaval d'Ochamps pris en exemple par l'intéressée. En ce qui concerne les retenues, elles se basent sur le tarif horaire arrêté par le Conseil communal. Il suggère aux organisateurs de réorganiser la gestion des gobelets en utilisant des gobelets 'réutilisables', sachant que cette gestion n'est pas facile à mettre en place. C'est néanmoins la seule façon de se conformer aux nouvelles instructions d'Idelux.

La Bourgmestre suggère de contacter d'autres organisateurs de grands évènements qui utilisent ces sacs bleus depuis longtemps.

Arrête par douze voix 'pour' et une voix 'contre' (Stéphanie ARNOULD) le règlement d'utilisation et de location des tentes et chapiteau durant les années 2021 à 2025 :

Article 1 : Le chapiteau et les tentes appartiennent à la Commune de Libin qui en est l'exploitant. La gestion journalière est confiée au Collège communal.

Article 2 : Le chapiteau et les tentes seront mis à la disposition des groupements sportifs, culturels et associatifs de la commune de Libin qui en ont fait la demande moyennant les modalités reprises ci-dessous. La location n'est pas autorisée pour un usage privé.

Article 3 : Toute demande d'utilisation du chapiteau et/ou des tentes sera adressée par écrit au Collège communal au moins six semaines avant la date de début de la manifestation. Le formulaire de réservation du matériel devra impérativement être joint à la demande (disponible à l'Administration communale et également téléchargeable sur le site de la commune).

Article 4 : Le chapiteau et les tentes seront loués suivant le calendrier établi par le Collège communal. Ce dernier donnera priorité aux organisations des kermesses et/ou fêtes locales traditionnelles. Pour les autres demandes, il veillera, dans la mesure où les locations le permettent, à respecter l'ordre de leur arrivée, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les tarifs sont les suivants :

1. Chapiteau :
 2. 10m x 10m : 175€
 3. 10m x 15m : 200€
 4. 10m x 20m : 225€
 5. 10m x 25m : 250€
 6. 10m x 30m : 275€
7. Tente : 75€
8. Une caution sera demandée à la réservation du matériel, à savoir :
 9. 300€ pour le chapiteau
 10. 150€ pour une tente
 11. 40€ par lampe clignotante, 100€ pour le coffret électrique et 125€ pour la signalisation (si la réservation se fait en dehors de location de chapiteau ou tente)

Article 6 : Un coffret électrique peut être mis à disposition mais le branchement du coffret est à charge de l'utilisateur.

Article 6 bis : Des sacs PMC devront être achetés par les organisateurs de manifestations publiques au prix coûtant de 6 euros pour un rouleau de 10 sacs de 240 litres, qui ne sera en aucun cas ni repris ni échangé. Cette somme sera automatiquement déduite de la caution locative.

Article 7 : Les tentes et chapiteau et les sacs PMC de 240 litres sont mis gratuitement à disposition des écoles pour l'organisation de leur fête annuelle

Article 8 : Il est interdit de fixer les spots ou tout autre matériel de sonorisation sur les montants et traverses des tentes et chapiteau.

Article 9 : Les montants fixés seront payables 15 jours avant le montage sur le compte bancaire BE82 0910 0050 8368, de la Commune de Libin au moyen de la facture éditée avec la communication structurée s'y rapportant. Les versements en espèces ne seront plus acceptés. Le responsable communal ne pourra débiter les travaux de montage sans un accord du service des finances communales qui confirmera les versements de la location et de la caution. Le non-respect du délai du versement 15 jours avant le montage sera

sanctionné d'une retenue de 50 euros sur la caution ou d'une somme supplémentaire de 50 euros sur le prix de la location en cas de non-versement d'une caution (paiement après la manifestation).

Article 10 : Le retour de la caution, après un accord favorable du service des Travaux, se fera par transfert sur le compte de départ, dans les 30 jours après la manifestation. Et après déduction du coût de l'achat des sacs PMC de 240 litres qui ne seront ni repris ni échangés. En cas d'un rapport défavorable du service des travaux ou d'un constat de celui-ci relatif à un mauvais tri au niveau des conteneurs et/ou sacs PMC mis à disposition, le collège communal fixe le montant à retenir sur la caution ou à facturer, en fonction des manquements et/ou des dégradations constatés.

Un formulaire de l'inventaire du matériel récupéré après le démontage sera signé par l'utilisateur pour accord afin de vérifier les manquements et/ou les dégradations éventuelles.

Article 11 : L'utilisateur s'engage à mettre à disposition:

- 4 personnes adultes pour le montage et le démontage du chapiteau ;
- 3 personnes adultes pour le montage et le démontage d'une tente.

En cas d'un nombre insuffisant de personnes lors du montage, un montant de 100 euros par personne manquante sera retenu sur la caution.

En cas d'un nombre insuffisant de personnes lors du démontage, un montant de 100€ par personne manquante sera retenu sur la caution.

Dans le cas d'un montant insuffisant de la caution, une facture supplémentaire sera envoyée à l'organisateur.

Article 12 : La facture supplémentaire est payable dans les 15 jours de la notification de la décision du Collège communal.

Article 13 : A défaut de paiement de la facture dans le délai prescrit à l'article 12 et conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouverts en même temps que la somme due.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 14 : Le port du casque de sécurité est obligatoire, comme l'impose la législation en vigueur. L'utilisateur s'engage à respecter cette obligation (prêt de matériel de sécurité par la Commune).

Article 15 : Chaque utilisateur sera tenu responsable de toute dégradation qui serait occasionnée au matériel mis à sa disposition. La caution déposée servira à payer tout ou partie des réparations qui devront être effectuées par la suite. Si la caution n'est pas suffisante pour couvrir le montant dû à la suite de dégradations éventuelles, une facture supplémentaire sera adressée à l'organisateur.

Article 16 : Tous les objets ou meubles quelconques installés lors de l'usage du chapiteau et qui ne sont pas propriété de la commune seront obligatoirement enlevés dans les 24h qui suivent la fin de la location. En cas de carence, la commune de Libin se réserve le droit de mettre ces objets dehors et ne reconnaît aucune responsabilité de ce chef.

Article 17 : L'utilisateur devra faire couvrir sa responsabilité par une compagnie d'assurance reconnue. Une attestation de l'organisme assureur devra être remise au Collège communal avant le début des festivités. La responsabilité civile de la commune de Libin ne sera en aucune manière engagée lors de la location du matériel.

Article 18 : Les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non

prévus par ledit règlement seront tranchés par le Collège communal.
Le collège communal se réserve le droit de refuser l'organisation d'une nouvelle manifestation pour un demandeur ayant fait l'objet de retenue pour non-respect des règles du présent règlement.

Article 19 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et - 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 20 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

11. Conformément à l'application de l'article L6431-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la règle de publicité des débats et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux, prend connaissance des rapports d'activités présentés par les représentants communaux au sein des conseils d'administration et/ou organismes de gestion des organismes suivants :
- Intercommunale Sofilux présenté par Mr Alain Gérard
 - Euro Space Center présenté par Mme Caroline Duchêne
 - Maison de l'Urbanisme de Famenne Ardenne (MUFA) présenté par Mr Luc Bossart
 - Ardenne et Lesse SCRL présenté par Mr Luc Bossart
 - Contrat Rivière pour la Lesse présenté par Mr Luc Bossart
 - Maison du Tourisme de la Forêt de Saint-Hubert présenté par Mme Véronique Arnould
 - Maison du Tourisme du Pays de la Haute Lesse présenté par Mme Véronique Arnould
 - ASBL La Grande Forêt de Saint-Hubert (Massif) présenté par Mme Véronique Arnould
 - ASBL Libin Sport présenté par Mr Dany Javaux
 - AIS Centre Ardenne présenté par Mr Dany Javaux
 - GAL Nov'Ardenne présenté par Mme Anne Laffut
 - Maison de la Culture Famenne-Ardenne présenté par Mr Vincent Nollevaux

La Conseillère Caroline Duchêne informe le Conseiller Alain Gérard que l'Euro Space Center arrive à un équilibre financier malgré la crise de la Covid.

Le Conseiller Luc Bossart informe le Conseiller Alain Gérard que l'étang de Ochamps est toujours contrôlé via le Contrat Rivière pour les plantes invasives.

Le Conseiller Dany Javaux informe le Conseiller Alain Gérard que suite au remplacement de l'éclairage et l'installation de nouveaux luminaires sur les terrains, il n'est pas facile de calculer le gain obtenu. Il fera néanmoins vérifier les clauses du contrat avec Ores en ce qui concerne la puissance.

12. Le point supplémentaire portant sur la mise en place d'une réforme sur la communication pour les administrés, est présenté par son demandeur, le Conseiller Alain GERARD. Il rappelle qu'un débat a déjà eu lieu en séance du 26 juillet 2021 et qu'il avait déjà évoqué le fait que des habitants de Anloy étaient restés sans connaître la situation de l'eau impropre à la consommation durant trois jours. Il évoque un manque de procédure dans la communication aux administrés surtout dans un cas aussi important que l'eau de consommation.
- Il fait aussi référence aux affouagers qui n'ont pas pu recevoir leur part d'affouage pour non-paiement dans les délais, alors qu'ils n'avaient pas reçu la facture pour ce versement. Ces personnes ne savaient pas qu'elles étaient reprises dans les lettres de l'ordre alphabétique qui les désignaient comme bénéficiaires. Il sollicite donc une meilleure

communication via les valves communales (liste des affouagers bénéficiaires) et un toutes-boîtes. Il souhaite aussi qu'un rappel soit envoyé aux affouagers n'ayant pas versé la somme dans les délais requis comme cela a lieu couramment pour d'autres factures.

La Bourgmestre souligne que lors de ce débat en séance du Conseil communal, toutes les informations avaient été communiquées quant au déroulement des actions menées sur le terrain avec le personnel disponible (rappel de la situation de crise de la Covid). Ce personnel a mis tout en oeuvre pour informer et apporter de l'eau propre à la consommation aux habitants de la section de Anloy.

Le maximum a été effectué dans l'urgence mais une recherche d'une communication optimale est en réflexion permanente.

En ce qui concerne l'affouage, un relevé a été établi et on constate que seulement 48 affouagers sur 475 n'ont pas obtenu leur part d'affouage (non-inscription pour la plupart). Que seulement 9 réclamations au total sont parvenues à l'Administration, quatre non recevables (pas inscrits sur la liste des affouagers) une non fondée pour non-respect de l'article 3 règlement en vigueur, trois fondées car introduites dans les délais. Seule une réclamation a été déclarée irrecevable sur les 475 affouagers.

Elle précise que le Collège communal a déjà pris la décision d'informer par un toutes-boîtes les affouagers bénéficiaires de l'envoi des factures avec le délai de paiement.

La conseillère Stéphanie Arnould qui marque son accord sur la proposition de mise en place d'une réforme sur la communication aux administrés, suggère d'ajouter un article à la décision proposée pour privilégier le porte à porte. Ce point n'ayant pas été porté à la connaissance avant le vote, il ne peut être soumis au vote.

Par trois voix 'pour' et dix abstentions (A. LAFFUT, C. BAIJOT, L. BOSSART, W. DERO, V. NOLLEVAUX, V. ARNOULD, A. MAGIN, D. JAVAUX, P. DOS SANTOS et C. DUCHENE) décide d'ajouter aux moyens de communication actuels :

Article 1^{er} :

pour les cas d'urgence : distribuer un toutes-boîtes à tous les foyers concernés et placer l'information dans les valves de la section en question.

Article 2 :

pour l'affouage et autres informations générales, utiliser un toutes-boîtes d'information pour tous les administrés et placer ces informations dans toutes les valves communales, la liste des administrés concernés.

13. **Par onze voix 'pour' et deux abstentions** (St. ARNOULD et Fr. BOSSICART) marque son accord pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la validation du dossier de candidature POLLEC 2021 – Volet 2 – Projet, qui doit être ratifiée par le Conseil communal avant le 15 octobre 2021.

Le Conseiller Vincent NOLLEVAUX présente le projet Pollec 2021 concernant l'obtention d'un subside pour l'ajout d'un pont-bascule à la plate-forme de séchage de bois, dans la thématique 'Plateforme biomasse'.

Par onze voix 'pour' et deux abstentions (St. ARNOULD et Fr. BOSSICART), décide :

Art. 1^{er} : Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Art. 2. : D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa

candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022 ;

Art. 3. : Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Art. 4. : De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Art. 5. : De charger le service Energie/POLLEC de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

La Présidente clôture la séance publique.